Coronavirus, dettes d’énergie et tarif social : le nouveau statut de client protégé conjoncturel!

30/09/2020



Suite à la crise du coronavirus, le Gouvernement wallon a décidé d’ouvrir le statut de client protégé à certaines catégories de consommateurs rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d’énergie.

Dans ce cadre, on parle de client protégé conjoncturel. Ce statut de «?client protégé conjoncturel?» est propre à la Région wallonne.

Ce nouveau statut de client protégé conjoncturel permet?:

- D’octroyer le **tarif social**,
- D’**arrêter la procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à budget**,
- De **négocier un plan de paiement raisonnable** avec le fournisseur d’énergie.

Si le consommateur rentre dans une des catégories définies par le Gouvernement wallon, il peut **bénéficier du tarif social pendant 12 mois maximum**.

Les consommateurs qui rentrent dans les catégories définies par le Gouvernement wallon peuvent **demander ce statut** de client protégé conjoncturel **jusqu’au 31 mars** 2021.

Découvrez les conditions d’octroi de ce statut de client protégé conjoncturel dans notre **nouvelle rubrique “Tarif social et coronavirus: le client protégé conjoncturel”** et nos 11 nouvelles fiches. Voyez notamment les fiches suivantes :

- Ai-je droit au statut de client protégé conjoncturel??
- Comment dois-je demander le statut de client protégé conjoncturel ?
- Que doit contenir ma demande écrite pour avoir le statut de client protégé conjoncturel ?
- La procédure de placement de compteur à budget est-elle interrompue si j’obtiens le statut de client protégé conjoncturel??

Publié le 30/09/2020.
Mis à jour le 9/10/2020